

## SÉNAT DU CANADA

### BILL SD-164.

Loi pour faire droit à Martina Bernice Patterson Baker.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Martina Bernice Patterson Baker, demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, épouse de Gordon Roy Baker, domicilié au Canada et demeurant à Malartic, dite province, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le vingt-quatrième jour d'octobre 1953, à York, dite province, et qu'elle était alors Martina Bernice Patterson, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète: 5 10 15

Dissolution du mariage.

1. Le mariage contracté entre Martina Bernice Patterson et Gordon Roy Baker, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Martina Bernice Patterson de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Gordon Roy Baker n'eût pas été célébrée. 20